

REGLEMENT INTERIEUR
Gîte "Un Détour Par Thiénans"

Propriétaires : Hélène et François MERCIER – 3 place du Moulin des Prés 70000 VESOUL

Adresse de location : 11 rue de la Citadelle 70230 THIENANS

Contact : 06.09.71.78.11 / 06.22.45.24.14 ou undetourparthienans@gmail.com

Article 1 : Durée de location

Ce logement vous est loué pour une période définie lors de votre réservation, déterminée dans votre contrat de location. En aucun cas, un client ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de cette période. La capacité d'accueil est de **10 personnes**.

Article 2 : Loyer, charges et dépôt de garantie

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location.

Pour les réservations faites en ligne : joindre par mail une copie de l'assurance responsabilité civile.

Pour les locations faites hors internet : envoyer l'acompte de 30 % accompagné du contrat signé et daté ainsi que le règlement intérieur paraphé, daté et signé et la copie de l'assurance responsabilité civile.

Le solde sera versé au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date initialement prévue du début de la location. Le locataire n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, le logement est de nouveau offert à la location et aucun remboursement ne sera effectué.

Un chèque de dépôt de garantie de **1000€** sera remis avec le solde du séjour. Pour les réservations effectuées par l'intermédiaire de la plateforme « AirBnB » un double cautionnement pourra être exigé.

Le dépôt de garantie restera acquis au propriétaire en cas de restitution du logement rendu dans un état non conforme, à celui dans lequel il lui a été délivré, en cas de dégradation du mobilier et du non-respect du matériel.

Le chèque de dépôt de garantie n'est pas encaissé et sera restitué au locataire sous huitaine qui suit la fin de la location sous réserve de non dégradation.

Les taxes rendues obligatoires (taxe de séjour....) par les autorités administratives seront automatiquement dues par le locataire.

Article 3 : Annulation du séjour

Annulation par le locataire :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire. Si l'annulation intervient :

- à plus de 30 jours avant la date prévue indiquée sur le contrat, l'acompte restera acquis au propriétaire,
- Si l'annulation intervient à moins de 30 jours avant la date prévue indiquées sur le contrat, le solde du montant du séjour versé restera acquis au propriétaire.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au loueur. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Annulation par le propriétaire :

Le locataire sera informé par lettre recommandée en cas d'annulation. Le locataire sera remboursé intégralement des sommes versées.

ANNULATION

Article 4 : Arrivée et Départ

- Pour les séjours en semaine (hors samedi et dimanche) : L'arrivée s'effectue à partir de 17 heures et le départ jusqu'à 10 h au plus tard le vendredi.
- Pour les séjours du week-end : L'arrivée s'effectue le vendredi à partir de 17 heures et le départ jusqu'à 17 heures le dimanche.

**Merci et
au revoir**

Votre accueil sera fait à **partir de 17 h.** (Sauf séjour particulier notifié sur le contrat de location). En cas d'arrivée tardive ou différée, il est demandé de prévenir le propriétaire.

Article 5 : Etat des lieux et propreté

Un état des lieux sera fait en début et en fin de séjour.

L'inventaire est remis et signé par le locataire et le propriétaire à l'arrivée et au départ du Gite. Il constitue la seule référence en cas de litige. Les réserves éventuelles sont portées sur ce document signé par les deux parties. Toutes réclamations relative à l'état de lieux doit être remise au propriétaire dans les 12 heures à compter de l'entrée des lieux.

Le locataire peut exiger un complément de nettoyage s'il estime que la propreté n'est pas suffisante.

A la fin du séjour, le locataire s'engage à rendre le gite "Un Détour Par Thiénans" dans un état correct.

A votre départ nous vous demandons simplement :

- De vider votre lave-vaisselle et ranger la vaisselle,
- Nettoyer les appareils électroménagers (les réfrigérateurs, le micro-ondes et le four),
- De sortir **toutes** les poubelles (cuisine et salles d'eau) dans les conteneurs dédiés à cet effet,
- De déposer le verre dans le conteneur à verre à 25 mètres au niveau du croisement,
- Enlever le linge de lit : déposer le dans la salle de bain du rdc,
- Et de remettre à leur place le mobilier déplacé.

Le ménage est assuré par le propriétaire.

Nous interdisons les confettis à l'intérieur du logement

Article 6 : Drap et serviette de toilette

Ce logement est loué avec literie (sommier et matelas), couette et 2 oreillers par personne, conformément à l'inventaire annexé au contrat.

Chaque matelas est équipé d'une alèse et chaque oreiller d'une housse de protection. Ceux-ci devront dans tous les cas être maintenus en place durant votre séjour (sauf en cas d'accident où ceux-ci devront être lavés).

A votre arrivée, tous les lits sont installés et faits en se référant au document que vous nous aurez remis 15 jours avant votre arrivée « **Préparez votre séjour** ».

Une serviette de toilette et une serviette de douche par personne sont fournies pour votre séjour au tarif de 5 € par personne.

Article 7 : Consignes de sécurité et de bienséance

Veillez respecter la tranquillité des lieux et en faire un usage conforme à leur destination :

- Veuillez à respecter la tranquillité du voisinage des lieux. Pour le respect du voisinage, il est strictement interdit de faire du bruit le soir après 22h et avant 7h du matin. A partir de 22 heures, veillez à fermer les portes et fenêtres.



- Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.
- **Les feux d'artifices et autres fusées et pétards sont interdits.**
- **Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du gîte.**
- Les locataires s'engagent à veiller à fermer les fenêtres, en cas de risques de pluies (et notamment d'orage).
- Les fenêtres doivent être fermées en cas d'absence. Toute dégradation du fait de pluies à l'intérieur des pièces (notamment des parquets) sera imputable au locataire.
- Lors de toute sortie du gîte, vous êtes tenus de fermer les lieux (portes et fenêtres). En cas de non-respect, il vous incombe la responsabilité de tous vols, dégradations et autres dégâts matériels qui feront l'objet d'une facturation.



Article 8 : Utilisation des lieux

Vous veillerez à ne pas monter au 1er étage munis de chaussures ou de claquettes extérieures pour le bien-être des parquets et escaliers. Seuls les chaussons d'intérieurs, chaussettes et pieds nus sont admis au 1er étage et dans les chambres.

Il est interdit de manger et boire dans les chambres et au 1er étage en general.

Sanitaire :

Toutes les commodités sont à votre disposition, sous réserve d'un usage normal et raisonnable. A cet égard hormis le papier hygiénique, **rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des toilettes.** Les lingettes de quelques natures qu'elles soient, couches, tampons, serviette périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition, munies au préalable d'un sac poubelle. Dans le cas d'un blocage du système d'assainissement, dû à la malveillance, la responsabilité du locataire sera engagée.

Capacité :

Le contrat de location est établi pour une capacité maximum de **10 personnes**, bébés (de 0 à 1an) non compris. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire est en droit de refuser les personnes supplémentaires. Toutes modifications ou ruptures du contrat seront considérées à l'initiative du client.

Les locataires sont autorisés à inviter un maximum de 4 visiteurs, avec l'accord du propriétaire. Les locataires sont tenus de s'assurer que le nombre maximal de visiteurs n'est pas dépassé, et que les visiteurs se conforment au règlement intérieur.



La pièce de vie principale du gîte doit rester à usage exclusif du public accueilli selon la capacité de couchage du gîte.

Il est ainsi strictement **interdit d'organiser des fêtes ou tout autre type de rassemblement d'envergure** dans la location saisonnière. Tout rassemblement en petit comité doit se faire dans le respect des autres règles stipulées dans ce règlement, en particulier en ce qui concerne le bruit, le voisinage et le nombre de visiteurs autorisés.

Article 9 : Connexion internet

Le code Wifi vous sera remis dès votre arrivée. Le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire du gîte "Un Détour Par Thiénans" transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de la dite connexion.

Article 10 : Assurance

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking. En cas de sinistre, vous serez tenus de faire vous-même votre déclaration à votre assurance et le gîte décline toute responsabilité.

Le locataire doit contracter auprès de sa compagnie d'assurance une protection responsabilité civile locative dite « VILLEGIAURE » assurant l'ensemble des locaux et le matériel qui lui sont confiés durant toute la durée de la location.

Article 11 : Mobilier et matériel

Le mobilier, matériel, tables et chaises situés à l'intérieur du Gite ne doivent pas être sorti à l'extérieur de la maison.

En ce qui concerne le mobilier extérieur et autres balançoires, balancelle, hamac, celui-ci est à disposition de tous et sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

Casse et dégâts :

Les accidents arrivent, **merci de nous prévenir le plus rapidement possible** afin que nous puissions remplacer assiettes et verres cassés. Pour d'autres casses (plats, saladier, ...) merci de les remplacer à l'identique ou de nous en faire part avant votre départ.

Tout matériel dégradé ou en état de dysfonctionnement devra être signalé.



Barbecue :

Passer l'été dans une location saisonnière, c'est l'occasion de profiter du grand air pour se détendre, pour cuisiner ou pour dîner. Nous vous mettons à disposition un barbecue. Le barbecue devra être nettoyé à chaque utilisation afin de le rendre dans le même état de propreté qu'à votre arrivée.



Article 12 : Parking

Les voitures pourront se stationner dans l'enceinte de la propriété, des places sont disponibles:

- dans la cour devant la maison,
- devant le chalet,
- devant la chaufferie (côté rue) sans gêner la circulation.



Les véhicules électriques ne doivent pas être branchés sur le réseau électrique de la maison à des fins de recharge. Vous trouverez une borne de charge rapide à 1 km du gîte, à l'arrière de la mairie à Montbozon. En cas de consommation électrique supérieure à 20KWH/jour en moyenne sur votre séjour, justifiée par les relevés du compteur linky, un supplément pourra vous être facturée au prix du KWH.

Article 13 : Eau, gaz, électricité et chauffage

La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est comprise dans le prix de la location. En été, l'eau est chauffée par les panneaux solaires thermiques sur la maison. En hiver, la maison et l'eau chaude sanitaire sont chauffées au bois via une Chaudière à pellets.

Toute consommation d'énergie excessive due à une utilisation anormale vous sera facturée.

Pour votre confort, les radiateurs sont pré-réglés sur 5 au rez-de-chaussée, et sur 2 ou 3 à l'étage. Il n'est pas recommandé de modifier la température des radiateurs. De même, il est interdit de modifier le paramétrage de la Chaudière.



La bouteille de gaz est dans le meuble de la cuisine. Si vous n'avez plus de gaz, échangez là avec une neuve située dans le même placard. Pensez bien à nous prévenir, et à laisser la Bouteille vide en évidence afin que nous puissions la remplacer.

Le disjoncteur et le tableau électrique se trouvent dans la chaufferie. En cas de coupure d'électricité, réarmez le compteur linky ou les disjoncteurs différentiels au niveau du tableau. Merci de nous prévenir de tout incident. Vous trouverez des bougies disponibles au pied de la cheminée.

Cheminée :

Il est interdit de faire du feu dans la cheminée.

Article 14 : Ordures ménagères

Des poubelles de tri sont mises à votre disposition. Les règles de tri sont détaillées dans le livre d'accueil.



Article 15 : Les animaux

Nos amis les chiens & chats ne sont pas accueillis à la maison. Nous vous proposons à moins de 4 km du gîte, un gardiennage adapté à vos besoins à votre charge. Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Domaine des Granges à Cognières : <https://domainedesgrangescognieres> ou 06.36.91.93.24



Article 16 : Les litiges

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèreraient incompatibles avec la destination des lieux.

Le propriétaire est exonéré de toutes responsabilités dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempérie, catastrophe naturelle, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermetures administratives ...). Il ne saura être demandé de dommages et intérêts en cas d'évènement indépendant de la volonté du propriétaire.



En cas de non-respect de ce règlement, nous pourrions retenir une partie ou totalité de la caution versée.

Article 17 : Eco-tourisme

Les propriétaires du gîte "Un Détour Par Thiénans" sont sensibles à la sauvegarde de notre planète et souhaitent contribuer à la protection de l'environnement en minimisant l'empreinte du fonctionnement de leur structure d'accueil.

Des mesures simples et peu contraignantes peuvent faire beaucoup. Nous comptons donc sur votre collaboration pour :

- éviter de laisser les lumières inutilement allumées,
- ne pas laisser couler l'eau et modérer le débit lors des douches,
- éviter d'utiliser la totalité des serviettes mises à votre disposition si vous n'en n'avez pas réellement besoin.

MERCI POUR L'ATTENTION PORTÉE A CE REGLEMENT

Date et signature du locataire